

Références textuelles :

- Art. L. 426-22 du CESEDA

Ne concerne pas les ressortissants algériens.

Conditions d'octroi :

- être entré avec un visa « étudiant » ou « jeune au pair » ou être titulaire d'un titre de séjour ;
- être âgé de 18 à 30 ans ;

- accueilli temporairement dans une famille d'une nationalité différente et avec laquelle il ne possède aucun lien de parenté en qualité de « jeune au pair » ;

- justifier d'une connaissance de base de la langue française ou d'un niveau d'instruction secondaire ou de qualifications professionnelles ;

- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- Passeport en cours de validité** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Titre de séjour arrivant à expiration :**
 - VLS-TS « étudiant » (entrée avant le 1^{er} mars 2019) ou « jeune au pair » (entrée après le 1^{er} mars 2019)
 - ou carte de séjour « étudiant » (délivrée avant le 1^{er} mars 2019) ou « jeune au pair » (délivrée après le 1^{er} mars 2019)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié / avez des enfants :** carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois :**
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Convention conclue entre le jeune au pair et la famille d'accueil :** [Cerfa n° 15973*01](#)
- Tout document de nature à attester la connaissance de base de la langue française ou un niveau d'instruction secondaire ou des qualifications professionnelles** (diplômes, bulletins de notes, tests de français, etc.)
- Justificatif d'assurance maladie** couvrant la durée du séjour.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

DURÉE MAXIMALE DU SÉJOUR EN FRANCE

Le titre de séjour « jeune au pair » n'est renouvelable qu'une seule fois, pour une **durée totale de séjour en France de 24 mois maximum**. À l'issue de cette période vous devez, le cas échéant, solliciter un nouveau visa auprès du consulat français.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Titre de séjour « jeune au pair » : **75€**